Accord Santé de l'Allier – Tableau des garanties au 01/01/2018

TABLEAU DES GARANTIES

Les pourcentages indiqués dans le tableau ci-après s'appliquent en fonction du ticket modérateur ainsi que sur le montant servant de base (BR) au régime obligatoire de protection sociale français (RO) sauf mention contraire. Le cumul des remboursements du régime obligatoire de protection sociale et de l'institution ne peut excéder le montant des frais réellement engagés (FR). Les franchises médicales ainsi que la participation forfaitaire (article L.322-2 du code de la Sécurité sociale) ne pourront donner lieu à remboursement. Les garanties exprimées en pourcentage de la BR s'entendent part du régime obligatoire de protection sociale non comprise.

	REMBOURSEMENT : 100 % FR limités à :		
NATURE DES RISQUES	REGIME CONVENTIONNEL OBLIGATOIRE	FORMULE DE GARANTIES OPTIONNELLE	
Frais médicaux			
Consultations et visites de généralistes			
adhérant à un DPTAM ⁽¹⁾	100 % TM + 50 % BR	100 % TM + 150 % BR	
 non adhérant à un DPTAM (y compris non conventionnés) 	100 % TM + 30 % BR	100 % TM + 100 % BR	
Consultations et visites de spécialistes			
 adhérant à un DPTAM 	100 % TM + 75 % BR	100 % TM + 200 % BR	
 non adhérant à un DPTAM (y compris non conventionnés) 	100 % TM + 30 % BR	100 % TM + 100 % BR	
Actes de spécialités			
 médecin adhérant à un DPTAM 	100 % TM + 75 % BR	100 % TM + 150 % BR	
 médecin non adhérant à un DPTAM (y compris non 	100 % TM + 30 % BR	100 % TM + 100 % BR	
conventionné)			
Auxiliaire médicaux :			
- Sages-femmes :	100 % TM + 10 % BR	100 % TM + 10 % BR	
- Autres auxiliaires médicaux :	100 % TM	100 % TM	
Analyses médicales, examens de laboratoire	100 % TM	100 % TM	
Radiologie et imagerie médicale			
 médecin adhérant à un DPTAM 	100 % TM + 75 % BR	100 % TM + 75 % BR	
 médecin non adhérant à un DPTAM (y compris non conventionné) 	100 % TM + 30 % BR	100 % TM + 30 % BR	
Frais de transport du malade en véhicule sanitaire	100 % BR	100 % FR	
Prothèses médicales et orthopédiques (hors audioprothèses) - Frais d'appareillage (hors optique)	100 % TM + 50 % BR	100 % TM + 300 % BR	
Prothèses auditives prises en charge par le RO	100 % TM + 410 % BR	100 % TM + 410 % BR	
Avec un supplément par an et par personne assurée, de :		200 €	
Actes de prévention responsable	100 % TM	100 % TM	
A Company of the Comp		22 € par séance	
Actes d'ostéopathie et de chiropractie	Non garanti	(maximum : 4 séances par an	
		et par personne assurée)	
(1) DPTAM : Dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée tels que définis à l'article :	5-2		
Pharmacie			
Pharmacie remboursée à 65% - 30% - 15 % par le RO	100 % TM	100 % TM	
Pharmacie prescrite et non remboursée par le RO, par an et	Non garanti	40 €	
par personne assurée			
Vaccins prescrits et non remboursés par le RO, par an et par	Non garanti	40 €	
personne assurée			
Cure thermale			
Cure thermale prise en charge par le RO			
 Frais d'hospitalisation et actes médicaux 	100 % TM	100 % TM + 70 % BR	
 Indemnité pour frais d'hébergement et de transport, par 	Non garanti	100 €	
an et par personne assurée			

	REMBOURSEMENT : 100 % FR limités à :			
NATURE DES RISQUES	REGIME CONVENTIONNEL OBLIGATOIRE		FORMULE DE GARANTIES OPTIONNELLE	
Optique				
Lunette: remboursement d'un équipement complet (composé d'une monture dont la prise en charge est limitée à 150 € et de 2 verres) par période de 2 ans ou par période d'un an pour les personnes assurées de moins de 18 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue.	Chez les opticiens non partenaires SEVEANE	Chez les opticiens partenaires SEVEANE	Chez les opticiens non partenaires SEVEANE	Chez les opticiens partenaires SEVEANE
Equipement à verres simples (1)	250€		380€	
Equipement comportant un verre simple $^{(1)}$ et un verre complexe $^{(2)}$	280€		430 €	
Equipement comportant un verre simple $^{(1)}$ et un verre très complexe $^{(3)}$	280€	Verres : 100 % prix négociés ⁽⁴⁾ Monture : 150 €	440 €	Verres : 100 % prix négociés ⁽⁴⁾ Monture : 150 €
Equipement à verres complexes ⁽²⁾	310€		480 €	
Equipement comportant un verre complexe $^{(2)}$ et un verre très complexe $^{(3)}$	310€		490 €	
Equipement à verres très complexes (3)	320€		500€	

(1) verres simples : verres simple foyer dont la sphère de -6 à +6 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4 dioptries,

Lentilles correctrices prises en charge ou non par le RO, par

personne et par an

- (2) verres complexes : verres simple foyer dont la sphère est hors zone de -6 à +6 dioptries et dont le cylindre est supérieur à 4 dioptries et à verres Multifocaux ou progressifs,
- (3) verres très complexes : verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de -8 à + 8 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4 à +4 dioptries,

100 % TM + 150 €

100 % TM + 200 €

(4) 100 % des prix négociés sur une sélection de verres entre les opticiens membres du réseau SEVEANE et l'Institution dans les limites des planchers et plafonds de garanties réglementaires

Dentaire				
	Chez les dentistes non	Chez les dentistes	Chez les dentistes	Chez les dentistes non
	partenaires	partenaires	partenaires	partenaires
	SEVEANE	SEVEANE	SEVEANE	SEVEANE
Soins dentaires (hors inlay/onlay)	100 % TM	100 % FR	100 % TM	100 % FR
Inlay/onlay	100 % TM		100 % TM	
Orthodontie prise en charge par le RO	100 % TM + 50 % BR		100 % TM + 230 % BR	
Prothèses dentaires et inlay-cores pris en charge par le RO	100 % TM + 150 % BR		100 % TM + 170 % BR	
Avec un supplément par an et par personne assurée, de :	300 €		400 €	
Implantologie, par an et par personne assurée	Non garanti		200€	
Parodontologie, par an et par personne assurée	100€	200 €	100 €	200 €
Hospitalisation (secteur conventionné ou non)				
Frais de séjour				
Secteur conventionné	100 % TM		100 % TM	
Secteur non conventionné	100 % TM		100 % TM	
Honoraires - Actes de chirurgie				
Médecin adhérant à un DPTAM	100 % TM + 200 % BR		100 % TM + 480 % BR	
 Médecin non adhérant à un DPTAM (y compris non conventionné) 	100 % TM + 100 % BR		100 % TM + 100 % BR	
Chambre particulière par jour	40 €		65 € pendant 60 jours	
			puis 40 € au-delà	
Forfait hospitalier	100 % FR		100 % FR	
Forfait actes lourds (actuellement 18 €)	100 % FR		100 % FR	
Frais d'accompagnement (lit +repas) par jour	Non garanti		52 €	

	REMBOURSEMENT : 100 % FR limités à :				
NATURE DES RISQUES	REGIME CONVENTIONNEL OBLIGATOIRE	FORMULE DE GARANTIES OPTIONNELLE			
Hospitalisation (secteur conventionné ou non) suite					
Frais de transport du malade en véhicule sanitaire	100 % BR	100 % FR			
Maternité (secteur conventionné ou non)					
Dépassement d'honoraires (1) et chambre particulière (1) pour les honoraires des praticiens non adhérant à un DPTAM, dans la limite de TM + 100 % BR (2) PMSS: Salaire plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 3 311 € au 1 ^{er} janvier 2018. Au 1 ^{er} janvier 2018, 1 % PMSS est égal à 33,11 €.	1/3 PMSS ⁽²⁾ par bénéficiaire et par maternité				
Tiers payant	Inc	lus			